



Le 29 FEV. 2016

M. le Préfet de Région  
Direction régionale de l'Environnement  
Secrétariat général  
16 Rue ZATTARA CS 70248  
13331 MARSEILLE CEDEX 3

Recommandé avec AR

Réf. : URBA/MS/JP

Objet : Recours gracieux Arrêté n° AE-F09315P0249 du 09/02/2016

Monsieur le Préfet de Région,

Par arrêté n° F09315P0249 du 9/02/2016, vous nous avez signifié que le projet d'aménagement de la zone entrée de station à la station de La Joue du Loup devra comporter une étude d'impact.

Nous vous informons que nous formons un recours gracieux à l'encontre de cette décision. En effet, cette décision nous semble inadaptée dans la mesure où la Commune du Dévoluy a travaillé de manière globale sur l'aménagement de cette zone, qui fera l'objet d'un dépôt de permis d'aménager. Les différentes études réalisées prennent en compte la plus grande part des considérations mentionnées dans l'arrêté.

Le projet d'aménagement de la zone entrée de station a fait l'objet d'une Unité Touristique Nouvelle validée par le SCOT de l'Aire Gapençaise approuvé le 13 décembre 2013. Le zonage et les caractéristiques du projet de la Commune du Dévoluy étaient précisés dans ce document qui a été validé dans le cadre de l'évaluation environnementale instruite par vos services.

Le permis de construire du centre de bien être est en cours d'instruction ; nous ne souhaitons pas pénaliser la réalisation de ce projet, qui va permettre au Dévoluy de poursuivre la diversification de son offre touristique.

- Une autorisation de défrichement qui va très prochainement être déposée ; les surfaces boisées conservées ou à reboiser ont été calées avec le technicien de la Direction Départementale des Hautes-Alpes.

Je vous rappelle à cet égard que le boisement de compensation dont il est question relevait d'un défrichement autorisé par arrêté n°2007-4-1 du 4 avril 2007 lequel défrichement n'est pas intervenu en définitive compte tenu de l'abandon de l'opération supportée par les parcelles concernées.

- Concernant la ressource en eau, la Commune du Dévoluy a finalisé en décembre 2015 son schéma directeur de l'eau. Le bilan ressource besoin prend en compte l'augmentation des lits prévue dans le projet. L'unité de production sera déficitaire en période de pointe hivernale à l'issue de la réalisation de l'ensemble des programmes immobiliers. Nous avons lancé d'ores et déjà un programme de sécurisation de la ressource en eau et travaillons sur le captage d'une nouvelle ressource à proximité de la ressource actuelle utilisée pour alimenter la station de La Joue du Loup.
- Concernant l'assainissement, la station d'épuration d'Agnières a été surdimensionnée pour accueillir une augmentation de la capacité d'accueil de La Joue du Loup. La mise aux normes de cette station d'épuration a pris en compte l'accroissement de la capacité touristique de La Joue du Loup.
- Un dossier loi sur l'eau est en cours d'élaboration. Il sera annexé à la demande de permis d'aménager.
- Le projet prend aussi en compte le problème de stationnement des véhicules lié au nouveau projet.

Nous vous rappelons que la zone concernée par le projet de la Commune est située à l'entrée de la station de La Joue du Loup, dans un espace déjà urbanisé : c'est actuellement une zone de parking sommairement aménagée.

Ce secteur ne semblait pas renfermer d'enjeux environnementaux notables.

Compte tenu de ces éléments, nous vous demandons de reconsidérer votre décision quant à l'obligation de réaliser une étude d'impact. Celle-ci compromet fortement notre planning déjà contraint et l'engagement de ce projet.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Maire

Jacqueline PUGET

